

EN DATE DU 17 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de BOUCHAIN s'est réuni le 17 Juin 2026 à 18h30, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de son Maire, Luc BROUTA, suite à une convocation en date du 11 Juin 2026.

Étaient présents : Luc BROUTA – Pascale JURETZKO/BOULERY – Emmanuel DA SILVA – Chrystèle BELLYNCK – Philippe LEVEAUX – Sandrine OULAÏ/LENFANT – Daniel DI PIAZZA – Céline CALVIN – Pierre GREGOREK – Laëtitia WRZESZCZYNSKI – Céline DELETTE – Pierre SENECHAL – Emilien JURETZKO - Béatrice NOREK/CLAISSE – Christian FAEHR – Nathalie MORENO – Pascal GAUCHERELLE – Sara BLONDEL – Camille NICODEME – Roland DESTIENNE – Laurent CARCEL - Marc RICHEZ – Colette SALADIN – Jean-Philippe LAURETTE - Yann BAUDRY - Anne-Sophie FONTAINE

Excusée ayant donné pouvoir : Chantal HAUSSIN à Colette SALADIN

Membres en exercice : 27 Présents : 26 Quorum : 14 Votants : 27

Secrétaire : Béatrice NOREK-CLAISSE

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu de la réunion du 28 Avril 2026
2. CR des décisions prises par le Maire
3. DBM n°1
4. Subventions aux associations 2026
5. Création d'un CST
6. Personnel communal – recrutement d'un CDD
7. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
8. Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes
9. Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables
10. Vente de l'habitation située 108 rue du Hainaut
11. Vente de la parcelle C 528
12. Location des salles communales
13. CR Commission Fêtes et Cérémonies
14. Jury criminel 2027

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire passe à la lecture des procurations et propose de désigner Madame Béatrice NOREK-CLAISSE comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

1- COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 28 AVRIL 2026

Chacun a reçu un exemplaire du compte rendu à domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 00 voix Contre, 00 Abstention et 27 voix Pour d'approuver le compte rendu.

2- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23) qui permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier ;

Il a été transmis au conseil municipal, pour information, la liste ci-après des décisions prises par le Maire depuis le 13 avril 2026.

Liste des décisions

N°	Date	Date Sous- Préfecture	Objet	Titulaire
2026/03	14/04/2026	27/04/2026	2 factures de mai 2025 « réf 25.0051 – COMMUNE DE BOUCHAIN / ASSE » de 912.00 € TTC + « réf 25.0050 – COMMUNE DE BOUCHAIN / OUBEDAS » de 1272.00 € TTC	Ressources Publiques 29 Ter Avenue de la Marne 59290 Wasquehal
2026/04	15/04/2026	27/04/2026	Reconduction tacite du marché 24/01 « Titres restaurant 2024-2027 » de mai 2026 à fin avril 2027	Bimpli Swile Immeuble l'Altis @7Center 561, rue Georges Méliès 34000 Montpellier
2026/05	29/04/2026	11/05/2026	Avenant contrat CSPS travaux salle Vauban phase 2 suite à la prolongation de la durée du chantier	APAVE IC NPDC Valenciennes 360, rue Marc Lefrancq 59300 VALENCIENNES
2026/06	29/04/2026	11/05/2026	Contrat location terminal de paiement service animation Ajout du loueur, suite à la décision 2026/02 Montant : 22.90 € HT /mois Durée minimum : 48 mois Frais de dossier : 12.00 € HT	JDC SA – le fournisseur ZAC Montagne Plus Avenue de l'Europe 44620 La Montagne PREFILOC – le loueur 9 rue Pierre et Marie Curie 33520 Bruges
2026/07	04/05/2026	20/05/2026	Facture du 28/04/2026 « réf 24.0078 – COMMUNE DE BOUCHAIN / ZAIDI (réclamation indemnitaire) » de 2520.00 €	Ressources Publiques 29 Ter Avenue de la Marne 59290 Wasquehal
2026/08	04/05/2026	20/05/2026	Avenant contrat de maintenance des terminaux de verbalisation suite à l'ajout d'un terminal pour l'année 2026. Période du 28/04/2026 au 31/12/2026 Montant supplémentaire pour 2026 au prorata : 135.89 € HT	LOGITUD SAS ZAC du Parc des Collines 53, rue Victor Schoelcher 68200 Mulhouse
2026/09	12/05/2026	12/05/2026	Avenant marché nettoyage des locaux – lot 2 : salles des sports- Augmentation du montant pour le nettoyage de la salle de musculation suite à l'augmentation des heures d'ouverture du site. Augmentations de 90.00 € HT soit 108.00 € TTC / mois	MAGIC NETTOYAGE 189 rue Frédéric Chopin 59111 Bouchain

Liste des décisions

N°	DATE	DATE DE SIGNATURE	OBJET	TITULAIRE
2026/10	12/05/2026		Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP pour 2028	Union des groupements d'achats publics (UGAP)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sandrine OULAÏ-LENFANT, Adjointe au maire.

3- DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Vu le Budget Primitif 2026,

Vu les résultats du Compte Financier Unique 2025,

Considérant qu'il convient de revoir l'excédent d'investissement reporté (C/001) inscrit au BP 2026 en tenant compte des restes à réaliser 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser les virements de crédit repris ci-dessous :

Recettes d'investissement

C/001-01 : solde d'exécution section Investissement - 246 430,45 €

Dépenses d'investissement

C/2313-321 : constructions - 246 430,45 €

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 05

Pour : 22

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Céline CALVIN, Adjointe au maire.

4- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Vu la délibération du conseil municipal du 28 avril 2026 octroyant les subventions aux associations,

Vu le Budget Primitif 2026,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

- Bouchain Patrimoine : 350 €
- Sprint Bouchain : 1 200 €
- Bouch'1 pour tous : 250 € (1ère demande)
- Les Amis d'Eitorf : 350 € (subvention exceptionnelle pour la prise en charge du Père Noël lors du marché de Noël 2025)

Il est passé au vote

Mme Colette SALADIN membre du bureau de l'association « Les Amis d'Eitorf » ne prend pas part au vote pour l'attribution de cette subvention.

Contre : 00

Abstention : 02

Pour : 25

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur général des services.

5- CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer un Comité Social Territorial local.
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 (*entre 3 et 5*) et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 (*entre 3 et 5, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel*) et un nombre égal de représentants suppléants.
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur général des services.

6- PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (L.332-23-1°)

Il est demandé au Conseil Municipal de créer :

- 1 CDD Accroissement temporaire d'activité, Adjoint administratif, 35 heures, durée d'un mois.

A ce titre sera créé, en cas de besoin :

- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil du 1^{er} au 31 août 2026

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 05

Pour : 22

Adopté à la majorité absolue

7- DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération reprise ci-dessous du 13 avril 2026 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal :

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523- du même code ;

21° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

22° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

24° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

25° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT

Vu le courrier du 28 avril 2026 de Monsieur le Sous-préfet demandant à ce que les points n°18, 19, 21 et 22 de la délibération soient précisés,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, ces délégations de la manière suivante :

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 € le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

19° D'exercer au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 € le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

21° De demander à l'Etat (DETR, DSIL, Fonds vert, FNADT, PDASR, ADEME, CNDS, DRAJES ...), au Conseil régional (E2ST ...), au Conseil départemental (PTS, ADVB ...) ou à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (Fonds de concours, dotation de ruralité ...) l'attribution de subventions ;

22° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'édification des biens municipaux ;

- de confirmer les autres délégations énumérées dans la délibération du 13 avril 2026

Il est passé au vote

Contre : 05

Abstention : 01

Pour : 21

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sandrine OULAÏ-LENFANT, Adjointe au maire.

8- DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le Trésor Public nous a transmis l'état récapitulatif (liste n° 7573990831) des loyers impayés pour le logement communal situé 76 rue de l'Ostrevant pour un montant total de 18 141,31 euros. Face à une situation jugée irrémédiablement compromise, la commission de surendettement a décidé de l'effacement de la dette.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- l'admission en non-valeur des titres concernés
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir un mandat correspondant de 18 141,31 € au compte 6541

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sandrine OULAÏ-LENFANT, Adjointe au maire.

9- DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Trésor Public nous a transmis l'état récapitulatif (liste n° 7314970131) des participations impayées des familles pour la cantine et le périscolaire ainsi que des loyers impayés pour le logement communal situé 253 rue Charpentier pour un montant total de 1 644,36 euros. Face à des poursuites restées infructueuses, le comptable nous propose l'admission en non-valeur des titres concernés.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- l'admission en non-valeur des titres concernés
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir un mandat correspondant de 1 644,36 € au compte 6541

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à M. Emmanuel DA SILVA, 1^{er} Adjoint au maire.

10- VENTE DE L'HABITATION SITUÉE 108 RUE DU HAINAUT

Vu l'estimation du Domaine du 21 mai 2026 fixant la valeur vénale de l'habitation en cours de construction sise 108 rue du Hainaut (parcelle B 28) à 61 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Vu la proposition d'achat de Monsieur Rémy JOZÉ demeurant 766 rue des Frères Régnier à Bouchain pour un prix de 55 000 €,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente de ce bien au profit de Monsieur Rémy JOZÉ pour un prix de 55 000 € hors frais de Notaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à M. Emmanuel DA SILVA, 1^{er} Adjoint au maire.

11- VENTE DE LA PARCELLE C 528 « LES MAUVAIS PRÉS »

Vu l'estimation du Domaine du 17 Mars 2026 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section C n°528 pour 12 760 m² à 18 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Vu la proposition d'achat de Monsieur Valéry MASSIN demeurant 497 rue Roger Salengro à Thun l'Évêque pour un prix de 16 200 €,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente de ce bien au profit de Monsieur Valéry MASSIN pour un prix de 16 200 € hors frais de Notaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adopté à l'unanimité

12- LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le tarif suivant pour la location des salles communales :

➤ Salle des Fêtes

Pour les bouchinois : 550 € + chauffage éventuel de 50 €

En cas de disponibilité, pour les non bouchinois : 750 € + chauffage éventuel de 50 €

➤ Salle « L'Etable » : 350 € + chauffage éventuel de 30 €, pour les seuls bouchinois

- de mettre à disposition, une fois par an, à titre gratuit, une des deux salles communales (selon les besoins) aux associations bouchinoises qui en feront la demande.

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel DI PIAZZA, Adjoint au maire.

13- COMPTE RENDU COMMISSION FÊTES ET CÉRÉMONIES DU 20 MAI 2026

Etaient présents : Luc BROUTA, Daniel DI PIAZZA, Laëtitia WRZESZCZYNSKI, Sara BLONDEL, Sandrine OULAÏ-LENFANT, Jean-Philippe LAURETTE

VENDREDI 1^{er} MAI

- Ducasse de la ville haute.
- Fête du travail remise des médailles du travail salle Jean-Fred DEMAREZ à 10h00.

SAMEDI 2, DIMANCHE 3 MAI

- Ducasse de la ville haute.

VENDREDI 8 MAI

Victoire de 1945

- 11h défilé, 2 dépôts de gerbe suivi du verre de la sérénité, Salle Jean-Fred DEMAREZ.

SAMEDI 6 JUIN

- 11H30 Noces d'or, salle des mariages suivi du verre de la sérénité Salle Jean-Fred DEMAREZ.
- 13h45 Inauguration du Salon de la moto.

JEUDI 18 JUIN

- Appel du Général De Gaulle
- Rendez-vous 18 H 30 pour un dépôt de gerbe au monument aux morts Place des 3 frères Vitoux
- Suivi du verre de la sérénité salle Jean-Fred DEMAREZ

LUNDI 13 JUILLET

- 19 h Bal des pompiers place Timothée Trimm
- 21 h30 Retraite aux flambeaux, rendez-vous rue Hubert Gallez entre le Narval et le Vauban, départ prévu vers 22H00.

MARDI 14 JUILLET

- Le rendez-vous du défilé est prévu à 10h30 place Timothée Trimm suivi du verre de la sérénité salle Jean-Fred DEMAREZ

FÊTE DE LA SAINTE-ANNE

SAMEDI 18, DIMANCHE 19, LUNDI 20 , MARDI 21 JUILLET

- Ducasse de la ville basse
- Dimanche 19 juillet : brocante
- Lundi 20 juillet : course cycliste
- Mardi 21 juillet feu d'artifice à 23h

14- JURY CRIMINEL 2027

Monsieur Le Préfet du Nord nous a transmis l'arrêté de répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2027.

Conformément aux articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale, il s'agit, en vue de constituer cette liste de procéder publiquement à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté, soit $3 \times 3 = 9$ jurés. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année 2027 et les personnes ayant siégé en qualité de juré pendant les années 2021 à 2025 et le premier trimestre 2026.

La loi n'a pas précisé les modalités de tirage au sort. Celles-ci peuvent donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'établir la liste du jury criminel pour l'année 2027

Madame Céline CALVIN et Monsieur Marc RICHEZ procèdent au tirage au sort à partir de la liste électorale :

- 1- M. HEBANT Patrick – 316 rue Charles Bourseul
- 2- Mme DELHAYE née FRANCOIS Elisabeth – 387 rue des Frères Régnier

- 3- Mme WANTELLET née BECQUERIAUX Sophie – 8 rue Jules Mousseron
- 4- M. BOUCOT Jean-Marie – 60 rue Anthénor Cauchy – Résidence de l'Ostrevant – App C 205
- 5- Mme HELLE Jessica – 49 Cité Villars - Allée C
- 6- M. BONFADINI Guy – 157 rue Jules Massenet
- 7- M. HELLE Logan – 22 rue Gustave Rodin
- 8- M. DESPREZ Jonathan – 133 rue Hubert Gallez
- 9- Mme THOBOIS née DELHAYE Annick – 136 rue Georges Daix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

La Secrétaire
Béatrice NOREK-CLAISSE

Le Maire
Luc BROUTA

